

Anciens combattants

augmentés, et que le plafond de la caisse de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévu par l'article 6(4) de la loi, soit supprimé ou relevé de façon importante. Selon la Légion, la résolution est parrainée par ses filiales dans les dix provinces, ce qui indique l'intérêt que portent les membres à cette importante question. La résolution est donc appuyée par 410,000 légionnaires. Permettez-moi de citer quelques lettres individuelles. J'en ai une sous les yeux qui dit:

J'aimerais vous signaler le fait que, parmi les vétérans auxquels sont refusés les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, se trouvent les vétérans actuellement en service. L'année dernière, environ 2,700 vétérans susceptibles de bénéficier de la loi appartenaient encore aux Forces armées canadiennes.

On ignore généralement que, encore tout récemment, les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nous étaient refusés. Le ministre des Affaires des anciens combattants exigeait un document certifiant que nous servirions jusqu'à la retraite à l'endroit où la demande était présentée. Le ministre de la Défense nationale ne pouvait donner aucune garantie de ce genre; il s'ensuivait donc que les vétérans encore en service ne pouvaient se construire une maison. Actuellement de nombreux vétérans, encore en service, sont affectés à l'étranger, en Europe, ou bien remplissent des missions de maintien de la paix, ou encore sont loin de l'endroit où ils ont l'intention de se retirer. Les vétérans actuellement en service sont convaincus que le ministre des Affaires des anciens combattants a délibérément manqué à sa parole.

Les récentes pertes survenues parmi les Forces armées canadiennes à Chypre et en Syrie devraient rappeler à tous la nature de notre engagement. A mon avis, aucun gouvernement ne devrait manquer de sagesse ou de prévoyance au point de rompre ses engagements envers ceux qui servent dans des opérations de guerre.

● (1630)

J'ai sous les yeux une lettre qui provient de l'Association des pilotes de chasse du Canada et dont voici un passage:

Ayant passé plus de cinq ans dans l'ARC au cours de la dernière Grande Guerre, j'ai conservé les droits que me donne la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Maintenant au seuil de la vieillesse, j'ai autant besoin de secours financier qu'en 1945.

Il est évident que l'actuel gouvernement, qui lance l'argent par les fenêtres, se fait mesquin à notre égard. Les prêts aux anciens combattants ne constituent pas de dons gratuits (comme les subventions des initiatives locales), mais une opération financière avec garantie.

Mon correspondant parle ensuite de l'aéroport voisin, qui va coûter un milliard et demi de dollars. Puis il poursuit:

Oui, M. Marshall, j'aimerais vous offrir ma participation et mon appui.

Cela revient dans toutes les lettres du mois dernier. J'ai ici une lettre qui a été envoyée au *Citizen* d'Ottawa et où l'on peut lire:

Je suis actuellement membre des forces armées, je remplis les conditions requises pour bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et je me suis fait enregistrer à cette fin. J'ai été affecté à la base des forces canadiennes d'Edmonton (Nanook). Mon affectation actuelle m'empêche de me prévaloir des avantages de cette loi pour m'acheter une maison à l'endroit où j'ai choisi de prendre ma retraite...

Je crois que l'article devrait être porté à la connaissance de tous les clubs Main Brace, de la Légion canadienne et des associations des forces armées de l'Air de tout le Canada.

Il dit ensuite qu'il nous est reconnaissant de nos efforts. Si je cite ces lettres, madame l'Orateur, c'est parce qu'elles exposent les faits mieux que nous ne pourrions le faire. De toute façon, personne ne nous croirait. J'en ai une autre ici où l'on nous dit:

Il doit y avoir beaucoup d'anciens combattants comme moi-même qui, par nécessité, vivent dans des régions urbaines depuis la fin de la guerre et qui n'ont pas pu, pour une raison ou une autre, profiter des

[M. Marshall.]

avantages prévus par la loi, mais qui aimeraient bien aller s'établir dans une petite ville à leur retraite. Si la loi est abrogée, ces rêves s'envoleront en fumée.

Ce vétéran là parle des changements qu'il aimerait voir apporter à la loi et il dit qu'il a fait part de ses propositions à son député qui est assis en face et qui les connaît très bien. Il y a aussi quelqu'un de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, qui dit ceci:

Même si je suis un ancien combattant accrédité, il m'est bien difficile de me construire une maison en vertu de la loi. A l'heure actuelle, j'ai un terrain de 18,000 pieds carrés sur lequel j'espérais me bâtir une maison, mais il y a une telle différence entre le coût de construction et le maximum alloué que je ne puis profiter du programme.

Le coût de construction dans cette région est si élevé que je ne pense pas pouvoir bâtir la maison que je désire, et dont j'ai besoin, pour moins de \$50,000 et ce, sans compter le prix du terrain que j'ai déjà payé et qui, entre parenthèses, m'a coûté \$7,000.

Le coût d'une parcelle se monte à \$7,000. Comment, dès lors, peut-il se construire une maison avec \$15,400, après en avoir versé \$7,000 pour le terrain? J'ai beaucoup d'autres lettres que je prends au hasard, et tous les correspondants soutiennent ce point de vue et demandent au gouvernement de prolonger la loi, de relever le plafond des prêts et de supprimer les nombreuses inégalités. Le ministre a indiqué à la séance du comité qu'un comité interministériel travaille actuellement à un nouveau programme de logements pour vétérans. J'espère que le travail avance et que le ministre voudra bien nous le présenter dans les deux jours qui viennent. Je pensais qu'il l'aurait fait hier, puisque le gouvernement veut consacrer les séances d'aujourd'hui et de demain à d'autres mesures.

Je suis également surpris par le secret dont on entoure cette affaire. Nous avons toujours appuyé les bills favorisant les vétérans. Au comité des affaires des anciens combattants, nous avons la réputation de ne pas nous laisser guider par l'esprit de parti. L'an dernier, j'ai présenté une motion portant dépôt de documents, soit copie de tous les documents de la première réunion de la haute direction de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, tenue à la demande de son directeur général à Ottawa du 26 au 29 mars 1973. Je demandais tout d'abord, que l'on prévienne des mesures pour l'examen des nouvelles demandes de prêts durant la période antérieure et la période postérieure à la date limite du 31 mars 1974, et, deuxièmement, que l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants ait davantage recours à la gestion par objectifs. On a dû consacrer un long temps à l'examen de ma motion; pour une raison ou pour une autre, les documents ont été considérés comme secrets ou à cote sécuritaire, et on me les a refusés. C'est pourquoi j'inscris de nouveau cette année l'avis de motion au *Feuilleton* et j'espère que les documents seront déposés.

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants comprend de 400 à 500 spécialistes du domaine du logement, et ils sont eux-mêmes vétérans. Ils se dévouent à ce travail d'administration, qui consiste non seulement à tenir les comptes pour les vétérans, mais également à donner des conseils et à offrir des services au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et à de nombreux autres ministères. Ils continueront à remplir ces fonctions jusqu'en 1980. Aussi, pourquoi abandonner graduellement cette loi, lorsque tant peut être accompli? D'après la Partie II de la loi, un ancien combattant n'a pas à obtenir l'admissibilité et peut construire sur une parcelle répondant aux normes municipales. Mais comment peut-il le faire s'il ne peut emprunter que 18,000 dollars et verser un montant initial de 2,600 dollars? Ne perdons pas ces gens-là; demeurons au service des 20,000 anciens combat-